



COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la commission des finances le 16 avril 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre

(alimentation, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, concession, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 843 072.06 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. La masse salariale (salaires et cotisations) représentent 35.8 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 843 072.06 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement pour 2026 est de 219 172.06 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (En 2025 : 32565 euros, en 2026 : 26870 euros).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 382 557 euros en en 2025.
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, régie périscolaire, régie recettes diverses, concession : en 2024 : 65 338 euros, en 2025 : 70 847 euros)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	209 300	Excédent brut reporté	303 739.06
Dépenses de personnel	302 000	Recettes des services	32 100
Autres dépenses de gestion courante	109 500	Impôts et taxes	422 338
Dépenses financières	2 100	Dotations et participations	45 595

		Autres recettes de gestion courante	39 100
Autres dépenses	1 000	Recettes exceptionnelles	200
Total dépenses réelles	623 900		
		Total recettes réelles	843 072.06
Virement à la section d'investissement	219 172.06		
Total général	843 072.06	Total général	843 072.06

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 : concernant les ménages :

- Taxe foncière du bâti : 37.23%
- Taxe foncière du non bâti : 61.03%
- Taxe d'habitation : 11.47

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 391 338 euros.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 26870 euros soit une baisse de 17% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à l'enfouissement, à la rénovation du presbytère...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	147 669.34	Virement de la section de fonctionnement	219 172.06
Remboursement d'emprunts	34 000	FCTVA	10 000
Travaux de bâtiments (à lister)	88 229.06	Mise en réserves	86 428.34
Travaux de voirie (à lister)	193 000		
		Taxe aménagement	1 000
		Subventions	224 235
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 900		
Immobilisations en cours	77 937	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 900
Total général	543 735.40	Total général	543 735.40

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- la continuité d'enfouissement des réseaux sur le bas de la rue Saint Jean,
- la solidification du mur du square Dr Paul,
- l'agencement du presbytère rénové

...

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 98 025 euros
- de la Région : 10 000 euros
- de l'Agglomération de la Région de Compiègne : 116 210 euros

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 264 129,06	RECETTES 404 557,40
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	131 937,00	139 178,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 147 689,34	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		543 735,40	543 735,40
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 843 072,06	RECETTES 539 333,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 303 739,06
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		843 072,06	843 072,06
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		1 386 807,46	1 386 807,46

a) Principaux ratios

Informations financières – ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	993,47
Recettes réelles de fonctionnement / population	858,81
Dépenses d'équipement brut / population	571,92
Encours de dette / population (2) (3)	512,70
DGF / population	36,18
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	48,41 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	121,99 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	66,59 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	59,70 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-15,88 %

b) État de la dette

OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	N° Contrat	Durée Périodicité (en mois)	Article	TAUX initial	Type d'emprunt	Montant emprunt	Montant capital au 1er janvier	Annuité due à la banque		
									Amortissement	Total Intérêt du	
										ICNE exercice précédent	Intérêt
acquisition immeuble	CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	8270097	240	1641	3.55%	Renegocié A terme	200 000.00	15 229.30	15 769.94		
			1						15 229.30	540.64	
									0.00		540.64
école maternelle	CAISSE DES DEPOTS	1215030	180	1641	4.51%		180 000.00	31 403.93	16 772.01		
			12						15 355.69	1 416.32	
									0.00		1 416.32
cabinet médical	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	543444	120	1641	1.15%		20 000.00	4 185.01	2 128.67		
			12						2 080.54	48.13	
									0.00		48.13

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vieux-Moulin, le 04 juin 2026.

Le Maire, Franck PRÉVOST




